

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2016 A 19 HEURES

Étaient présents :

■ ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie-José, DAUMIN Patrick, BONNET Ludovic, PIEL Martine, CHARRAS André, HENNET Geneviève, GAMBUS Mercedes, VANHAUWAERT Michel,

■ Absents : GROSJEAN Florence procuration à ROUX Frédéric

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire en début de séance constate la remise des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres.

Deux listes ont été présentées :

Liste A « Mollans pour Tous » avec 3 titulaires et 3 suppléants

Liste B « Mollans avant Tout » avec 1 titulaire et 1 suppléant

Il informe également les conseillers qu'il va présenter en début de séance quelques informations afin de pouvoir débattre du dernier point de l'ordre du jour en toute tranquillité

- 1^{er} point : Cette année le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est en augmentation de 47 %. La Copavo, comme l'année dernière en prendra 50 % à sa charge de manière dérogatoire.
- 2^e point : Emplacements dépôts des ordures ménagères : Le détail du schéma établi par la COPAVO sera transmis aux conseillers municipaux avant l'envoi par courrier pour information à la population mollanaise.
- 3^{ième} point : marchés en cours : 3 appels d'offres ont été lancés pour les travaux
 - Aménagement de la salle des jeunes avec remise des offres le 4/07/2016
 - Restructuration de la mairie, poste et point info tourisme, avec remise des offres le 4/07/2016
 - Travaux de réfection de la rue des granges, de la ruelle sous la mairie et mise aux normes d'accessibilité de la médiathèque, avec remise des plis le 6/07/2016

Après avoir évoqué ces points, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du conseil.

POINT N° 1 : SUBVENTION « MOLLANS EN FETE » Délibération 2016/23

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier émanant de Mmes GAMBUS et HENNET concernant l'attribution de la subvention de « Mollans en Fêtes » lors du dernier conseil municipal en date du 12/4/2016 et en fait lecture

Lors du vote de la dite subvention, les membres du bureau de « Mollans en Fêtes » et qui sont par ailleurs conseillers municipaux ne se sont pas abstenus lors du vote.

Monsieur le Maire précise que Mme Gambus, conseillère municipale était absente lors du conseil de 12/4/2016 et que les subventions ont toutes été votées à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau sur le montant de la subvention et demande aux membres dirigeants de bien vouloir sortir

SUBVENTION MOLLANS EN FETE : 15 000 € (dont 3 000 € pour l'organisation du festival du film belge)

Après délibération, les membres du conseil municipal (hormis les membres du bureau de l'association) votent à l'unanimité pour l'octroi de cette subvention

POINT N° 2 : Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la mise en œuvre de l'aménagement du cours Consolin et d'un théâtre de verdure par convention. Délibération 2016/24

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a contacté le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement du cours Consolin et de la création d'un théâtre de verdure. La mission du CAUE consistera à analyser les sites pressentis pour le théâtre de verdure (proche de la médiathèque) à analyser le fonctionnement de la place, de ses enjeux et à proposer un réaménagement de celle-ci, à la présentation des projets avec esquisses et schémas ;

Pour mettre en place la convention d'objectifs, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conventionner avec le CAUE qui travaillera sur ce double programme. Le montant de l'adhésion selon le barème de cotisation 2016 s'élève à 1854 € + 752 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La convention est établie pour une durée de 24 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour le programme ci-dessus mentionné dont le montant s'élève à 2 606.00 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

POINT N° 3 : SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE. Délibération 2016/25

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de refaire le passage piéton suite à la réfection de la chaussée de la RD4 par le département de la Drôme ; En effet celui-ci a été effacé, mais n'est pas pris en charge par le Département dans le cadre de la signalisation au sol, il doit être refait au frais de la commune car il se trouve en agglomération communale.

Après délibération, la proposition du Département service SEERM signalisation horizontale été acceptée par le conseil municipal pour un montant de 832.76 € HT. Le municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police

POINT N° 4 : STAGIAIRISATION AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ECOLE. Délibération 2016/26

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'embauche d'un agent en contrat aidé à l'école de Mollans pour renforcer l'équipe déjà en place, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'agent actuellement en poste et dont le contrat arrive à échéance au 1 septembre 2016, donne entière satisfaction dans son travail. Monsieur le Maire propose de la stagiairiser au 01 sept 2016 pour une durée de 1 an avant sa titularisation.

Un avis de vacances de poste sera déposé auprès du Centre de Gestion de la Drôme.

POINT N° 5 : Mission d'accompagnement à maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de travaux suite au diagnostic de réseaux eau potable. Délibération 2016/27

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a contacté la société PLConsultant, représentée par Monsieur Lavallée pour une mission d'accompagnement dans les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable suite au diagnostic de réseau déjà réalisé.

Le maître d'œuvre apportera toute son aide administrative, technique et financière nécessaire à la réalisation du projet global.

La mission de maîtrise d'œuvre débutera à compter de sa date de notification et cessera à la signature du PV de réception des installations.

Le montant de la rémunération est de 6.5 % du montant global des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour le programme ci-dessus mentionné
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de tous les organismes susceptibles de financer ces travaux.

POINT N°6 : Droit de Prémption Urbain

2 dossiers ont été reçus en Mairie

- Vente MORLIN/Melchiorson
- Vente Hoff/Bert

Pas de prémption de la part de la commune

POINT N°7 : ELECTION COMMISSION APPEL OFFRE. Délibération 2016/28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une circulaire de la Préfecture de la Drôme, dans le cadre de la réforme des marchés publics et présentant l'ordonnance du 23/7/2015 relative aux marchés publics et qui rentre en action au 01/4/2016.

A compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, doit être mise en place une commission d'appel d'offres « nouveau modèle » dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La composition de la commission d'appel d'offres « nouveau modèle » se compose comme suit :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants

Le Maire ou son représentant, président de la commission + 3 membres (article L 144-5IIb du CGCT)

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres /

A l'exception du son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant (article L1411-5 II du CGCT) et en nombre précis en fonction du fait qu'il s'agit du département, d'une commune de plus ou moins 3 500 habitants

Pour les communes de moins de 3 500 habitants le nombre de titulaires à élire est de 3

Le nombre de suppléants à élire est de 3, soit un total de 6 membres

Forme et dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT)

- Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5ii du CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir de titulaires et suppléants (article D 144-4 1^{er} alinéa du CGCT). Cette seconde solution permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

L'attribution des sièges

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT)

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel (art 1 du décret – article D 1411-3 du 1^{er} alinéa du CGCT)

L'attribution des sièges des titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide de procéder à main levée et à l'unanimité à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste A présentée par «Mollans pour Tous» présente 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Liste B présentée par « Mollans avant Tout » présente 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de votants : 15 (dont 1 avec procuration)

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés 14

Nombre de siège à pourvoir : 3

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste,

la liste A « Mollans pour tous» obtient 2 sièges

la liste B «Mollans avant tout» obtient 1 sièges

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs et Madame MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, CHARRAS André
membres titulaires

MM et Mme DAUMIN Patrick et SOLSONA Marie José, GAMBUS Mercedes

Membres suppléants

MEMBRES DE LA CAO après élection

Titulaires : MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, CHARRAS André

Suppléants : DAUMIN Patrick, SOLSONA Marie José, GAMBUS Mercedes

POINT N°8 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Délibération 2016/29

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18/5/2015, ils ont prescrit la révision générale du POS approuvé le 7/1/1994 Modifié le 20/6/1997.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables PADD

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD

Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen d projet du PLU

En conséquence il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision. Une copie du PADD étant distribuée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a exposé l'entier PADD et présenté ainsi toutes les pages de manière détaillée. Il en a également donné lecture en soulignant les orientations générales et particulières de ce document

Sur ce projet de PADD, des débats ont pu être engagés sur les thématiques suivantes :

- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
 - La Commune de Mollans-sur-Ouvèze souhaite modérer sa consommation de l'espace naturel et agricole en agissant sur trois leviers :
 - La définition d'un objectif démographique réaliste.
 - La mise en place d'une politique urbaine plus dense et plus mixte (habitat individuel groupé ...)
 - Le renouvellement urbain et la résorption des logements vacants (objectif 25%)
- Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans-sur-Ouvèze

Les objectifs sont :

- Compléter les zones résidentielles existantes
 - Assurer une mixité dans les formes d'habitat
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans-sur-Ouvèze
- Prévoir le maintien et développement des activités économiques de Mollans-sur-Ouvèze

Les objectifs sont :

- Les activités de commerces et de services à la population,
- Les activités artisanales et industrielles,
- Les équipements et les services à la population,

- Les activités touristiques.
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les objectifs sont :

- Protéger les vastes entités naturelles constituées par les collines des Baronnies et la Montagne du Bluye ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2,
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées,
- Préserver fortement les espaces agricoles et de la commune : enjeu économique, paysager et environnemental
- Préserver les cônes de vue sensibles en maintenant des espaces naturels et agricoles,
- Mettre en valeur les abords des sites emblématiques de la commune,
- Assurer une bonne qualité de l'eau sur L'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées que la commune,
- Appliquer les dispositions du Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) en préservant :
 - Le rôle de réservoir de biodiversité des abords de l'Ouvèze ;
 - Les abords des cours d'eau jouant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (Toulourenc, Aygue-Marce, ...) ;
 - Les grands espaces agricoles de la plaine de l'Ouvèze ayant une « fonctionnalité écologique ».
- Prendre en compte les risques naturels

Les objectifs sont :

- Appliquer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 18 octobre 2010,
- Prendre en compte le risque d'incendie notamment dans les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels,
- Prendre en compte les risques sismiques définis par le zonage sismique national élaboré en octobre 2010,
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liées aux cavités naturelles présentes sur le territoire communal,
- Prendre en compte la problématique de ruissellement des eaux pluviales dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.
- Cartographie générale de synthèse

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert. Le Conseil Municipal s'est déclaré parfaitement informé et éclairé quant au projet de PADD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, le projet du PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public, diffusé sur le site de la commune ainsi que par un article dans un journal local.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat du PADD au sein du conseil municipal.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du prochain conseil municipal le lundi 18 juillet à 18 heures.

Fin de séance à 20 h 45.